

DECISION N°DS-2025-118
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
A MADAME CHLOÉ LEMEUNIER
DIRECTRICE DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DES TRANSITIONS
ET DES INNOVATIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIALES (CITIES)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Chloé LEMEUNIER, directrice du Centre Interdisciplinaire des Transitions et des Innovations Écologiques et Sociales (CITIES), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les ordres de mission concernant le personnel du CITIES.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire (UB 900-901-000), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire du CITIES (UB 900-901-000), dans la limite de 8 000 euros ;

- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire du CITIES (UB 900-901-000) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire du CITIES dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB du CITIES.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 3

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 05 mai 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Chloé LEMEUNIER et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 15 octobre 2025

Le Président de l'Université Paris 8
Arnaud LAIMÉ

